



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 20 janvier 2015
18 heures 30

DC/MG

N° 001799

Informatique -
Modification du
règlement intérieur
informatique.

Affiché le :

Le mardi 20 janvier 2015 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 14 janvier 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Isabelle PITON (2e Adjoint) donne pouvoir à M. Olivier CUREL, M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO, Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Les récentes préconisations de la Commission Nationale Informatique et Libertés demandent à ce que les agents soient informés de :

La présence et la finalité d'un système informatique centralisant la gestion des courriers électroniques et l'accès à Internet.

La durée de conservation par ce système, de l'historique de leurs échanges de courriers électroniques ainsi que des pages Internet consultées.

En conséquence, le règlement Intérieur Informatique de la Ville a été modifié par l'ajout au chapitre 9 « Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources » du paragraphe suivant :

Pour des raisons de sécurité informatique, l'accès aux services Internet se fait au travers d'un serveur dédié assurant des fonctions de filtrage. (Anti spam, antivirus, taille de mail trop importante, blocage des sites Internet dangereux ou inappropriés).

Ce serveur conserve l'historique d'utilisation des services Internet par les utilisateurs de la façon suivante :

10 jours pour les courriers électroniques (contenus et pièces jointes)

6 mois pour les traces de connexion Internet. (adresses des pages consultées)

6 mois pour les traces d'échanges de courriers électroniques.

Seul ce chapitre 9 a fait l'objet d'une modification.

Le comité technique paritaire du 3 décembre 2014 a émis un avis favorable sur cette modification.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification du règlement intérieur informatique de la Ville d'Apt.

PRECISE que ce règlement sera remis à l'ensemble des utilisateurs des systèmes informatiques de la Ville d'Apt.

PRECISE que ce règlement sera remis par le service informatique à chaque nouvel utilisateur.

DIT que l'autorité territoriale, la direction générale des services et le service informatique sont chargés de veiller à l'application de ce règlement.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**